



CM du 29 avril 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Rostrenen convoqué le 23 avril 2026 s'est réuni en séance publique le 29 avril 2026.

M. le Maire ouvre la séance à 19h00.

M. BOUCHEZ Guy est nommé secrétaire de séance.

Le Maire, présidant la séance, procède à l'appel des présents et recueille les pouvoirs.

Présents :

ROBIC Guillaume – CLOAREC Julie – BOUCHEZ Guy – SIEZA Marie – MOUGEOT Jean-Pierre – LORiot LE GUILLOU Véronique – LE COZ Gwendal – FLOHIC Louis – FLAGEUL Jeannot – MORZEDEC Christian – BROUARD Cyril – JAGU Christophe – LUCAS Sandrine – LEBEUL Anne-Laure – TALEC Rozenn – RETAIL Axel – RICHARD Gwénaëlle – LE GARLANTEZEC Hermine – VERGER Stéphanie – LE CAROFF Nicolas

Absents ayant donné procuration :

DUMAS Delphine à CLOAREC Julie
MAZIERE Louise à SIEZA Marie
LEFRESNE Cécile à VERGER Stéphanie

Absents :

La condition de quorum étant atteinte avec 20 membres la séance du Conseil peut commencer.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance antérieure du Conseil Municipal a été rédigé et communiqué aux membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est arrêté.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et soumet à délibération les différents points inscrits.
En fin de séance, il est laissé un temps pour l'examen de questions diverses éventuelles.

ORDRE DU JOUR

<u>Délibération n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Rapporteur·e</u>
DB_260429-01	Règlement Budgétaire et Financier (RBF)	Julie CLOAREC
DB_260429-02	Compte Financier Unique (CFU) 2025	Julie CLOAREC
DB_260429-03	Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025	Julie CLOAREC
DB_260429-04	Taux locaux d'imposition	Julie CLOAREC
DB_260429-05	Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)	Julie CLOAREC
DB_260429-06	Budget primitif 2026 - Budget principal	Julie CLOAREC
DB_260429-07	Budget primitif 2026 - Budget annexe « Lotissement Kastell Dour »	Julie CLOAREC
DB_260429-08	Subventions aux associations	Véronique LORIENT LE GUILLOU
DB_260429-09	Subventions et crédits scolaires alloués aux écoles pour l'année 2026	Marie SIEZA
DB_260429-10	Subvention à l'OGEC pour le fonctionnement de l'École Notre-Dame en 2025-2026	Marie SIEZA
DB_260429-11	Classe ULIS – Participation aux frais de scolarisation	Marie SIEZA
DB_260429-12	Désignations et représentations municipales au sein de commissions, comités et organismes extérieurs	Guillaume ROBIC
DB_260426-13	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal	Guillaume ROBIC
DB_260426-14	Informations portées à connaissance du conseil municipal	Guillaume ROBIC

DB_260429-01 Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu l'article L.5217 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la population totale de Rostrenen est évaluée à 3 554 habitant·es selon l'INSEE ;

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rostrenen appliquent la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024.

Pour les communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitant·es, l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) avant toute délibération budgétaire relevant de la M57.

Le RBF a pour objectif principal de décliner et préciser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Rostrenen a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant.

Le référentiel M57 a fixé un cadre rénové de la gestion pluriannuelle telle qu'elle résulte des articles L.5217-10-7 et L.5217-10-9 du CGCT ; ainsi le RBF doit impérativement préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Il est soumis au vote de l'assemblée l'adoption d'un règlement budgétaire et financier présenté en annexe, commun avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) proposé,**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.**

DB_260429-02a Compte Financier Unique (CFU) 2025 : budget principalRapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la note financière transmise le 16 avril, en amont de la séance du 29 avril ;

Vu la maquette budgétaire du Compte Financier Unique (CFU) 2025 provisoire, dans l'attente de son adoption par l'Assemblée ;

Il est présenté à l'examen du conseil municipal les résultats de l'exercice budgétaire 2025 des différents budgets communaux.

Ces résultats sont soumis à l'approbation du conseil municipal, étant précisé que Monsieur le Maire quitte la salle, ne pouvant ni présider les débats, ni prendre part au vote.

Madame la Maire-adjointe préside la séance en son absence et soumettra au vote le Compte Financier Unique.

Ces résultats ont été préalablement visés par le comptable public.

Les éléments relatifs aux résultats de l'exécution budgétaire, émanant tant du comptable public que de l'ordonnateur sont retracés désormais dans un seul document budgétaire : le Compte Financier Unique (CFU).

Une version imprimée du CFU est tenue à disposition des membres du conseil municipal, auprès de la Direction Générale des Services.

Ci-dessous, en synthèse, les résultats de l'année 2025 avec le rappel des résultats reportés de l'année 2024 :

	budgets 2025	Fonctionn.	Investiss.	Sections cumulées
PRINCIPAL				
Résultat reporté année n-1		317 300,22 €	660 067,80 €	977 368,02 €
Recettes de l'exercice		4 802 090,66 €	2 053 563,35 €	6 855 654,01 €
Dépenses de l'exercice		4 384 225,85 €	2 282 052,33 €	6 666 278,18 €
Résultat de l'année		417 864,81 €	- 228 488,98 €	189 375,83 €
Résultat cumulé 2025		735 165,03 €	431 578,82 €	1 166 743,85 €
ASSAINISSEMENT				
Résultat reporté année n-1		389 605,45 €	242 882,44 €	632 487,89 €
Recettes de l'exercice		170 729,23 €	618 791,41 €	789 520,64 €
Dépenses de l'exercice		327 053,57 €	681 758,64 €	1 008 812,21 €
Résultat de l'année		- 156 324,34 €	- 62 967,23 €	- 219 291,57 €
Résultat cumulé 2025		233 281,11 €	179 915,21 €	413 196,32 €
LOTISSEMENT KASTELL DOUR				
Résultat reporté année n-1		37 062,49 €	- 2 951,28 €	34 111,21 €
Recettes de l'exercice		- €	37 062,49 €	37 062,49 €
Dépenses de l'exercice		37 062,49 €	34 111,21 €	71 173,70 €
Résultat de l'année		- 37 062,49 €	2 951,28 €	- 34 111,21 €
Résultat cumulé 2025		- €	- €	- €
Ensemble des résultats de l'exercice		224 477,98 €	- 288 504,93 €	64 026,95 €
Ensemble en résultats cumulés fin 2025		968 446,14 €	611 494,03 €	1 579 940,17 €

soit BP 26 = report principal + assainissement
reprise des soldes de 2025 au prévisionnel 2026

	Fonctionn.	Investiss.	Sections cumulées
	968 446,14 €	611 494,03 €	1 579 940,17 €

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 3 abstentions (Cécile LEFRESNE, Stéphanie VERGER et Nicolas LE CAROFF) :

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal.

DB_260429-02b Compte Financier Unique (CFU) 2025 : budget assainissementRapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la note financière transmise le 16 avril, en amont de la séance du 29 avril ;

Vu la maquette budgétaire du Compte Financier Unique (CFU) 2025 provisoire, dans l'attente de son adoption par l'Assemblée ;

Il est présenté à l'examen du conseil municipal les résultats de l'exercice budgétaire 2025 des différents budgets communaux.

Ces résultats sont soumis à l'approbation du conseil municipal, étant précisé que Monsieur le Maire quitte la salle, ne pouvant ni présider les débats, ni prendre part au vote.

Madame la Maire-adjointe préside la séance en son absence et soumettra au vote le Compte Financier Unique.

Ces résultats ont été préalablement visés par le comptable public.

Les éléments relatifs aux résultats de l'exécution budgétaire, émanant tant du comptable public que de l'ordonnateur sont retracés désormais dans un seul document budgétaire : le Compte Financier Unique (CFU).

Une version imprimée du CFU est tenue à disposition des membres du conseil municipal, auprès de la Direction Générale des Services.

Ci-dessous, en synthèse, les résultats de l'année 2025 avec le rappel des résultats reportés de l'année 2024 :

	budgets 2025	Fonctionn.	Investiss.	Sections cumulées
PRINCIPAL				
Résultat reporté année n-1		317 300,22 €	660 067,80 €	977 368,02 €
Recettes de l'exercice		4 802 090,66 €	2 053 563,35 €	6 855 654,01 €
Dépenses de l'exercice		4 384 225,85 €	2 282 052,33 €	6 666 278,18 €
Résultat de l'année		417 864,81 €	- 228 488,98 €	189 375,83 €
Résultat cumulé 2025		735 165,03 €	431 578,82 €	1 166 743,85 €
ASSAINISSEMENT				
Résultat reporté année n-1		389 605,45 €	242 882,44 €	632 487,89 €
Recettes de l'exercice		170 729,23 €	618 791,41 €	789 520,64 €
Dépenses de l'exercice		327 053,57 €	681 758,64 €	1 008 812,21 €
Résultat de l'année		- 156 324,34 €	- 62 967,23 €	- 219 291,57 €
Résultat cumulé 2025		233 281,11 €	179 915,21 €	413 196,32 €
LOTISSEMENT KASTELL DOUR				
Résultat reporté année n-1		37 062,49 €	- 2 951,28 €	34 111,21 €
Recettes de l'exercice		- €	37 062,49 €	37 062,49 €
Dépenses de l'exercice		37 062,49 €	34 111,21 €	71 173,70 €
Résultat de l'année		- 37 062,49 €	2 951,28 €	34 111,21 €
Résultat cumulé 2025		- €	- €	- €
Ensemble des résultats de l'exercice		224 477,98 €	- 288 504,93 €	64 026,95 €
Ensemble en résultats cumulés fin 2025		968 446,14 €	611 494,03 €	1 579 940,17 €

soit BP 26 = report principal + assainissement
reprise des soldes de 2025 au prévisionnel 2026

Fonctionn.	Investiss.	Sections cumulées
968 446,14 €	611 494,03 €	1 579 940,17 €

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 3 abstentions (Cécile LEFRESNE, Stéphanie VERGER et Nicolas LE CAROFF) :

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget assainissement.

DB_260429-02c Compte Financier Unique (CFU) 2025 : budget lotissement Kastell Dour

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
 Vu la note financière transmise le 16 avril, en amont de la séance du 29 avril ;
 Vu la maquette budgétaire du Compte Financier Unique (CFU) 2025 provisoire, dans l'attente de son adoption par l'Assemblée ;

Il est présenté à l'examen du conseil municipal les résultats de l'exercice budgétaire 2025 des différents budgets communaux.

Ces résultats sont soumis à l'approbation du conseil municipal, étant précisé que Monsieur le Maire quitte la salle, ne pouvant ni présider les débats, ni prendre part au vote.

Madame la Maire-adjointe préside la séance en son absence et soumettra au vote le Compte Financier Unique.

Ces résultats ont été préalablement visés par le comptable public.

Les éléments relatifs aux résultats de l'exécution budgétaire, émanant tant du comptable public que de l'ordonnateur sont retracés désormais dans un seul document budgétaire : le Compte Financier Unique (CFU).

Une version imprimée du CFU est tenue à disposition des membres du conseil municipal, auprès de la Direction Générale des Services.

Ci-dessous, en synthèse, les résultats de l'année 2025 avec le rappel des résultats reportés de l'année 2024 :

	<u>budgets 2025</u>	<u>Fonctionn.</u>	<u>Investiss.</u>	<u>Sections cumulées</u>
PRINCIPAL				
Résultat reporté année n-1		317 300,22 €	660 067,80 €	977 368,02 €
Recettes de l'exercice		4 802 090,66 €	2 053 563,35 €	6 855 654,01 €
Dépenses de l'exercice		4 384 225,85 €	2 282 052,33 €	6 666 278,18 €
Résultat de l'année		417 864,81 €	- 228 488,98 €	189 375,83 €
Résultat cumulé 2025		735 165,03 €	431 578,82 €	1 166 743,85 €
ASSAINISSEMENT				
Résultat reporté année n-1		389 605,45 €	242 882,44 €	632 487,89 €
Recettes de l'exercice		170 729,23 €	618 791,41 €	789 520,64 €
Dépenses de l'exercice		327 053,57 €	681 758,64 €	1 008 812,21 €
Résultat de l'année		- 156 324,34 €	- 62 967,23 €	- 219 291,57 €
Résultat cumulé 2025		233 281,11 €	179 915,21 €	413 196,32 €
LOTISSEMENT KASTELL DOUR				
Résultat reporté année n-1		37 062,49 €	- 2 951,28 €	34 111,21 €
Recettes de l'exercice		- €	37 062,49 €	37 062,49 €
Dépenses de l'exercice		37 062,49 €	34 111,21 €	71 173,70 €
Résultat de l'année		- 37 062,49 €	2 951,28 €	34 111,21 €
Résultat cumulé 2025		- €	- €	- €
Ensemble des résultats de l'exercice		224 477,98 €	- 288 504,93 €	64 026,95 €
Ensemble en résultats cumulés fin 2025		968 446,14 €	611 494,03 €	1 579 940,17 €

soit BP 26 = report principal + assainissement
 reprise des soldes de 2025 au prévisionnel 2026

<u>Fonctionn.</u>	<u>Investiss.</u>	<u>Sections cumulées</u>
968 446,14 €	611 494,03 €	1 579 940,17 €

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 3 abstentions (Cécile LEFRESNE, Stéphanie VERGER et Nicolas LE CAROFF) :

- D'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget lotissement Kastell Dour.

DB_260429-03 Affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 examiné par le conseil municipal ;
Vu la note financière transmise le 16 avril, en amont de la séance du 29 avril ;

Sont rappelés les résultats cumulés de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal et des budgets annexes.

<u>budgets 2025</u>	<u>Fonctionn.</u>	<u>Investiss.</u>	<u>Sections cumulées</u>
PRINCIPAL			
Résultat reporté année n-1	317 300,22 €	660 067,80 €	977 368,02 €
Recettes de l'exercice	4 802 090,66 €	2 053 563,35 €	6 855 654,01 €
Dépenses de l'exercice	4 384 225,85 €	2 282 052,33 €	6 666 278,18 €
Résultat de l'année	417 864,81 €	- 228 488,98 €	189 375,83 €
Résultat cumulé 2025	735 165,03 €	431 578,82 €	1 166 743,85 €
ASSAINISSEMENT			
Résultat reporté année n-1	389 605,45 €	242 882,44 €	632 487,89 €
Recettes de l'exercice	170 729,23 €	618 791,41 €	789 520,64 €
Dépenses de l'exercice	327 053,57 €	681 758,64 €	1 008 812,21 €
Résultat de l'année	156 324,34 €	- 62 967,23 €	219 291,57 €
Résultat cumulé 2025	233 281,11 €	179 915,21 €	413 196,32 €
LOTISSEMENT KASTELL DOUR			
Résultat reporté année n-1	37 062,49 €	- 2 951,28 €	34 111,21 €
Recettes de l'exercice	- €	37 062,49 €	37 062,49 €
Dépenses de l'exercice	37 062,49 €	34 111,21 €	71 173,70 €
Résultat de l'année	37 062,49 €	2 951,28 €	34 111,21 €
Résultat cumulé 2025	- €	- €	- €
Ensemble des résultats de l'exercice	224 477,98 €	- 288 504,93 €	64 026,95 €
Ensemble en résultats cumulés fin 2025	968 446,14 €	611 494,03 €	1 579 940,17 €
soit BP 26 = report principal + assainissement reprise des soldes de 2025 au prévisionnel 2026			
	<u>Fonctionn.</u>	<u>Investiss.</u>	<u>Sections cumulées</u>
	968 446,14 €	611 494,03 €	1 579 940,17 €

Les résultats constatés seront repris au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Par suite de la clôture du budget annexe « assainissement », ces résultats seront intégrés au budget principal, dans chacune des sections correspondantes. Le budget annexe « lotissement Kastell Dour » ne présentant aucun résultat, aucune reprise n'est à prévoir pour 2026.

Les résultats de la section d'investissement sont automatiquement reportés en section d'investissement. En revanche, pour la section de fonctionnement, une délibération du conseil municipal est requise, une part pouvant être affectée à la section d'investissement. Il est proposé, dans le cadre du budget primitif 2026, de reprendre l'intégralité des résultats de fonctionnement en section de fonctionnement :

- o **Budget principal** : reprise en fonctionnement au 002 pour le montant de : **968 446,16 €**

Nicolas LE CAROFF : Quelle est la durée de l'engagement de l'État concernant la cantine à 1 € ?

Guillaume ROBIC : Nous n'avons pas d'information à ce sujet. L'État peut décider d'arrêter le versement de cette aide à tout moment. C'est la grande difficulté des dispositifs co-portés. Le poids financier est pour l'instant co-porté mais le risque est communal.

Nicolas LE CAROFF : En cas de désengagement de l'État, il est difficile de rétro-pédaler.

Nicolas LE CAROFF : Les dotations de l'État, DETR, DSIL ne sont toujours pas versées ?

Guillaume ROBIC : Une partie n'est pas versée sur ce qui a été notifié et la partie 2026 n'est pas notifiée. À savoir, notamment, les demandes sur le BMX, sur les tranches suivantes de la Collégiale et sur l'accès PMR des vestiaires. C'est

pourquoi ces projets-là ne sont pas inscrits car nous n'avons aucune certitude que ces fonds soient accessibles. Les enveloppes de l'État ne sont pas finalisées.

Nicolas LE CAROFF : Concernant l'emprunt de 1,4 million d'euros, cet emprunt est-il dû à des augmentations, à des avenants, ou à un mauvais calibrage notamment sur les trois gros projets ? Les autorisations de programmes pour la maison de santé pluriprofessionnelle étaient à 1,829,723 euros en totalité. Il me semble que les derniers chiffres étaient à 1,4 million, soit une augmentation de 400 000 €. Sur l'espace des solidarités, dépenses réalisées, 931 879 €. Dans mon esprit, on était à 670 000 €. Est-ce que cet emprunt vient combler une erreur d'appréciation, des avenants ou des surprises ? Est-ce que vous pouvez nous donner un éclairage parce que c'est un gros emprunt, même si on a vu que le profil d'extinction de la dette était très rassurant, très bon, mais il y a cet emprunt qui nous questionne, sans même parler de l'opportunité des trois gros projets. D'ailleurs, ça serait assez malvenu de notre part de les remettre en cause.

Guillaume ROBIC : Non, il s'agit de la finalisation des programmes sur une même année. Il y a eu des aléas sur les programmes, mais surtout dans les calendriers, comme pour tous les travaux. Aujourd'hui, cet emprunt est inférieur au montant de la maison de santé seule. Sur une année exceptionnelle de près de 5 millions d'investissements à terminer, quand on parle d'emprunt d'équilibre, c'est qu'il est là pour payer l'investissement et étaler les versements. Cet emprunt n'est pas attaché à un projet particulier. Il permet de finaliser la facturation des trois programmes sur une même année 2026. Aujourd'hui, l'autre solution serait de dire « pause », on ne va pas au bout d'un programme. Ça ne serait pas très transparent de notre part.

Nicolas LE CAROFF : À quoi correspondent les 400 000 € d'augmentation sur le prévisionnel de la maison de santé ? C'est le projet qui était le moins subventionné, avec un reste à charge pour la commune de 672 000 euros. Donc 1 million en charge municipale directe si on ajoute les 400 000 €.

Guillaume ROBIC : C'est un comparatif de deux montants qui ne concernent pas les mêmes données : HT et TTC. Nous avons fait le choix de démarrer ces trois programmes en parallèle car nous avons la possibilité de bénéficier de subventions très importantes. Aujourd'hui, nous ne pourrions plus le faire. Sur un budget de près de 6 millions d'investissements facturés sur une année d'exercice, un emprunt d'équilibre de 1,4 million d'emprunt quand on a 2 millions de subventions, c'est financer uniquement de l'investissement. Nous sommes donc très loin du fonctionnement d'autres collectivités qui ont des taux d'épargne à 0% et qui doivent emprunter simplement pour fonctionner. C'est un emprunt d'équilibre qui est au budget d'investissement parce qu'aujourd'hui, le fonctionnement va bien, que les ratios sont bons et qu'on savait très bien que sur 2026-2028, nous aurions ce gap de financement à franchir.

Nicolas LE CAROFF : Y a-t-il des réserves foncières à Rostrenen permettant d'offrir un panel d'offres pour des ménages qui veulent s'installer ?

Guillaume ROBIC : Tout à fait. Dans ce budget d'investissement, il y a justement une partie qui concerne l'étude de stratégie foncière menée l'année dernière, qui a justement pour objectif l'identification de tous les fonciers disponibles sur la commune, afin de pouvoir participer à ce fléchage entre pavillonnaire, collectif, logement social, logement en accessibilité facilitée. On a mené cette étude de stratégie foncière entre juin et décembre.

Nous l'avons volontairement mis en pause pour pouvoir partager avec la nouvelle municipalité les choix faits. C'est une étude qui a été menée par le cabinet SCE, qui a coûté 45 000 euros et qui a été subventionnée par l'État et par la CCKB avec un reste à charge communale d'à peu près 6 000 euros. La restitution de cette étude de stratégie foncière doit se faire d'ici l'été prochain. Aujourd'hui, l'attrait pour la rénovation est réel, mais il ne répond pas à tous les besoins. On a déjà fléché des terrains, y compris du foncier nu, mais nous ne souhaitons pas aller vers la consommation d'espaces naturels et forestiers ou de terres agricoles, il y a du foncier disponible à Rostrenen sans cela.

Ce qui heurte aujourd'hui à Kastell Dour, c'est plutôt le coût de la construction neuve. Dans le projet porté par Terres d'Armor Habitat, sur l'ancienne parcelle rue du Hambout, il y a aussi sans doute une partie qui serait mise en lots à construire pour les personnes qui souhaitent le faire. Dans le cadre du PLUIH, il y aura le PLH qui servira à flécher, selon les communes, le type d'habitat qu'on est censé accueillir.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 3 abstentions (Cécile LEFRESNE, Stéphanie VERGER et Nicolas LE CAROFF) :

- **D'adopter les affectations des résultats 2025 des sections de fonctionnement telles que proposées ci-dessus au budget prévisionnel 2026 du budget principal.**

DB_260429-04 Taux locaux d'impositionRapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la note financière transmise le 16 avril, en amont de la séance du 29 avril ;

Vu la notification par l'administration fiscale des bases prévisionnelles de la fiscalité directe communale ;

Il est rappelé que les taux communaux d'imposition directe en vigueur sont les suivants :

Taxe sur le foncier bâti	:	36,95%
Taxe sur le foncier non bâti	:	63,86%
Taxe d'habitation	:	14,11 %

Compte tenu des bases fiscales notifiées pour 2026, le produit estimé par l'administration fiscale, sans augmentation des taux, s'élèverait à **1 571 002 €**.

Cette estimation correspond à une approche par les services fiscaux de l'évaluation physique des bases (constructions nouvelles) à laquelle s'ajoute l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales voté dans la dernière loi de finances. Ce dernier est de +0,8% pour 2026 contre +1,7% en 2025, +3,9% en 2024 et 7,1% en 2023.

Le budget 2026 sera proposé en équilibre sans recourir à une augmentation des taux communaux, qui, dès lors, sont proposés au vote du conseil municipal sans évolution pour l'année 2026.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De ne pas recourir, pour équilibrer le budget 2026, à une augmentation des taux communaux de fiscalité directe locale et de les maintenir aux taux suivants :**

Taxe sur le foncier bâti	:	36,95%
Taxe sur le foncier non bâti	:	63,86%
Taxe d'habitation	:	14,11 %

DB_260429-05 Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L2311-3 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Rostrenen, en date du 29 avril 2026

Vu la note financière transmise le 16 avril, en amont de la séance du 29 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 examiné le 29 avril 2026 et la reprise et affectation des résultats décidées en séance par le conseil ;

Vu la maquette budgétaire proposée pour le budget primitif 2026

Il est rappelé que la technique budgétaire AP/CP permet de prévoir l'enveloppe prévisionnelle d'un projet en incluant les études, le matériel et les travaux, sous une même ligne budgétaire, et de préciser les crédits de paiement (CP) annuels correspondants à l'opération.

Cela présente l'avantage de lisser dans le temps le financement de l'opération lorsque celle-ci est à réaliser sur plusieurs exercices.

Il est rappelé que le budget principal comprend trois autorisations de programme (AP) :

AP 2501 « Construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle »

AP 2502 « Construction de l'Espace des Solidarités »

AP 2503 « Requalification des rues des Martyrs et Marcel Sanguy »

Il est nécessaire, à chaque adoption du budget primitif, de délibérer sur les AP afin d'y mettre un terme ou de les maintenir en révisant le montant du programme et les crédits de paiement (CP) annuels selon l'état d'avancement des dépenses.

Les trois programmes étant en cours, il est proposé de les maintenir et de les réviser, dans le cadre du budget primitif 2026.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 3 abstentions (Cécile LEFRESNE, Stéphanie VERGER et Nicolas LE CAROFF) :

- De réviser les Autorisations de programmes (AP) et les Crédits de paiement (CP) tels que proposés pour le budget principal 2026 ;
- De préciser que chaque autorisation de programme (AP) a valeur d'un grand chapitre budgétaire avec la souplesse correspondante d'un chapitre concernant le virement des crédits entre articles ;
- De rappeler que le crédit de paiement (CP) annuel non-consommé est automatiquement repris au crédit de paiement (CP) de l'année suivante dans la limite du tiers des crédits votés si l'engagement intervient avant le vote du budget primitif ;
- De rappeler que l'autorisation de programme (AP) pourra être ajustée par nouvelle délibération du conseil sur proposition de l'exécutif pour en modifier le montant ou la répartition pluriannuelle ;
- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

DB_260429-06 Budget primitif 2026 - Budget principal

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Rostrenen, en date du 29 avril 2026

Vu la note financière transmise le 16 avril, en amont de la séance du 29 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 examiné le 29 avril 2026 et la reprise et affectation des résultats décidées en séance par le conseil ;

Vu la maquette budgétaire proposée pour le budget primitif 2026 ;

Il est rappelé que les taux communaux d'imposition directe en vigueur sont les suivants :

Taxe sur le foncier bâti : 36,95%

Taxe sur le foncier non bâti : 63,86%

Taxe d'habitation : 14,11 %

Compte tenu des bases fiscales notifiées pour 2026, le produit estimé par l'administration fiscale, sans augmentation des taux, s'élèverait à 1 571 002 €.

Cette estimation correspond à une approche par les services fiscaux de l'évaluation physique des bases (constructions nouvelles) à laquelle s'ajoute l'application du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales voté dans la dernière loi de finances. Ce dernier est de +0,8% pour 2026 contre +1,7% en 2025, +3,9% en 2024 et 7,1% en 2023.

Le budget 2026 sera proposé en équilibre sans recourir à une augmentation des taux communaux, qui, dès lors, sont proposés au vote du conseil municipal sans évolution pour l'année 2026.

Il est présenté à l'examen du conseil municipal le budget prévisionnel 2026, équilibré comme suit :

▪ Fonctionnement	:	5 368 350 €
▪ Investissement	:	5 645 000 €

Il est proposé d'adopter le budget tel que proposé par un vote par chapitre par nature, avec présentation fonctionnelle des comptes, en appliquant la nomenclature M57 et en autorisant le virement de crédits à l'intérieur de chaque section dans la limite autorisée par la nomenclature, soit 7,5% pour chacune des sections.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 3 abstentions (Cécile LEFRESNE, Stéphanie VERGER et Nicolas LE CAROFF) :

- **D'adopter par un vote par nature de compte et par chapitre le budget primitif 2026 du budget principal tel que proposé équilibré ;**
- **De préciser que l'exécutif peut conformément à la nomenclature M57 effectuer des virements de crédits au sein de chaque section dans la limite de 7,5% des crédits inscrits et à l'exception des dépenses prévues au chapitre des dépenses du personnel (chap. 012) ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

DB_260429-07 Budget primitif 2026 - Budget annexe « Lotissement Kastell Dour »

Rapporteuse : Mme Julie CLOAREC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la Commune de Rostrenen, en date du 29 avril 2026

Vu la note financière transmise le 16 avril, en amont de la séance du 29 avril 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2025 examiné le 29 avril 2026 et la reprise et affectation des résultats décidées en séance par le conseil ;

Vu la maquette budgétaire proposée pour le budget primitif 2026 ;

Il est présenté à l'examen du conseil municipal le budget primitif 2026 « Lotissement Kastell Dour », équilibré comme suit :

○ Fonctionnement	:	49 169,75 €
○ Investissement	:	49 168,75 €

Il est proposé d'adopter le budget tel que proposé par un vote par chapitre par nature avec présentation fonctionnelle, en autorisant le virement de crédits à l'intérieur de chaque section dans les limites autorisées par la nomenclature.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter par un vote par nature de compte et par chapitre le budget primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Kastell Dour » tel que proposé équilibré ;**
- **De préciser que l'exécutif peut conformément à la nomenclature M57 effectuer des virements de crédits au sein de chaque section dans la limite de 7,5% des crédits inscrits et à l'exception des dépenses prévues au chapitre des dépenses du personnel (chap. 012) ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

DB_260429-08 Subventions aux associations

Rapporteuse : Mme Véronique LORIOT LE GUILLOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est proposé au conseil municipal la détermination d'un crédit budgétaire de subventions au profit d'associations, dans le but de soutenir et d'accompagner leurs projets et activités.

Il est ainsi proposé de consacrer, pour le budget 2026, une enveloppe de 112 000 € en subventions de fonctionnement aux associations (compte 65748).

Les montants proposés par structures bénéficiaires sont détaillés en annexe, sous réserve de la complétude des dossiers et des pièces justificatives sollicitées dans ce cadre.

Stéphanie VERGER : Sur quoi vous basez-vous pour attribuer ces subventions ? Y a-t-il des dossiers à déposer avec présentation des projets et des rapports ?

Guillaume ROBIC : Oui, tout à fait. Ce qui est voté aujourd'hui, ce sont les montants de principe. C'est-à-dire que les associations sont invitées à déposer un dossier complet sur le budget prévisionnel de l'année en cours, sur les actions réalisées, sur les projets qui viendraient aussi potentiellement modifier ou non le champ d'activités ou les parties prenantes. Et c'est sur cette base-là que la commission se prononce sur une proposition qui est faite au conseil municipal, dans les années normales. Cette année, c'est un maintien quasi à l'identique des subventions de l'année dernière parce qu'il n'y a pas eu de modification particulière dans les activités des associations. Et aujourd'hui, les quelques modifications qui sont portées, c'est soit sur les nouvelles demandes, soit des subventions exceptionnelles. De façon générale, ce qui est pratiqué l'année de la première demande, c'est un accompagnement à hauteur de 100 euros qui permet d'acter l'entrée dans la vie associative rostrenoise et d'attendre de voir comment se porte le projet associatif.

Il n'y a pas de modification importante. C'est pour cela que nous avons souhaité passer ce point à l'ordre du jour de ce Conseil municipal. De façon générale, les membres de la commission seront saisis des propositions.

Nicolas LE CAROFF : Y a-t-il eu une commission avant le renouvellement ?

Guillaume ROBIC : Pas cette année, faute de temps suite aux élections. Pour les associations, c'est complexe d'attendre plus longtemps. Dans les modifications qui sont présentes, il y a le cinéma qui avait sollicité une augmentation, liée notamment aux projets d'accueil de réalisateurs et réalisatrices et de nombreuses projections qu'ils ont mises en place. Nous avons souhaité accompagner cette demande. Kreiz Breizh Elite, sur lequel nous sommes encore une ville arrivée cette année, a sollicité l'ensemble des partenaires financeurs pour permettre de continuer à aller partout sur le territoire. L'Office Municipal des Sports aussi, puisqu'il y a des associations que vous ne trouvez pas dans ce tableau. Les clubs sportifs sont directement accompagnés par l'OMS. Quand on a des sollicitations de nouveaux clubs sportifs, on essaye de rehausser l'accompagnement à l'OMS pour que derrière, ça ne se traduise pas par une baisse des subventions aux clubs.

La subvention qui apparaît pour le Bad Club, nous l'avons votée sur un précédent conseil. Elle réapparaît pour que le panorama soit complet mais ce n'est pas une seconde subvention exceptionnelle, malgré tout le soutien que nous apportons à la belle réussite en top 12 cette année. Les subventions exceptionnelles sont là pour préciser pourquoi la subvention doit bouger. Par exemple, nous avons accordé une subvention exceptionnelle à Raok qui a coordonné la Redadeg et le Kan ar Bobl. Plutôt que d'inscrire la subvention en fonctionnement, c'est une subvention au projet. Ce qui permet aussi à la commission, de savoir que cette augmentation-là est dédiée à un projet particulier. Si le projet n'est pas existant, on revient à la subvention de base.

Il y a aussi des associations, comme Bonen Animations, qui ont demandé moins d'argent. Je peux aussi saluer cette capacité à le faire.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour et 3 abstentions (Cécile LEFRESNE, Stéphanie VERGER et Nicolas LE CAROFF) :

- **D'adopter les subventions listées par bénéficiaire ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à en effectuer le versement dans la limite du plafond fixé individuellement et après avoir constaté que les conditions d'octroi sont remplies.**

DB_260429-09 Subventions et crédits scolaires alloués aux écoles pour l'année 2026

Rapporteuse : Mme Marie SIEZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le crédit affecté aux deux écoles primaires rostrenoises, en dépenses de fonctionnement relatif aux déplacements, projets pédagogiques et animations.

Le montant proposé est de **19 859 €** pour l'année 2026 et comprend notamment :

- 13 163 € de dépenses au budget principal pour l'école publique ;
- 6 696 € en subventions à l'OGEC (compte 65748) pour l'École Notre-Dame (arbre de Noël, sorties pédagogiques, enseignement de la natation...) Il est précisé que l'aide versée pour l'enseignement de la natation est déduite du crédit alloué au titre du contrat d'association.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter les crédits scolaires tels que proposés au budget prévisionnel 2026**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer le versement de subventions à l'Ogec en sus du contrat d'association dans la limite du plafond de 6 696 € et après avoir constaté que les conditions d'octroi sont remplies.**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

DB_260429-10 Subvention à l'OGEC pour le fonctionnement de l'École Notre-Dame en 2025-2026

Rapporteuse : Mme Marie SIEZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 6 août 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2015

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2025 allouant une avance de financement à l'OGEC pour 2026

Il est alloué chaque année à l'OGEC une subvention pour le fonctionnement de l'École Notre Dame par référence au coût de fonctionnement d'un·e élève en maternelle et d'un·e élève en élémentaire scolarisé·es à l'école publique.

Le coût est ensuite multiplié par les effectifs rostrenois de l'École Notre-Dame.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de fonctionnement, les montants de référence à appliquer à Rostrenen sont les suivants pour 2026 :

- 1 490,54 € pour un·e élève en maternelle (contre 1 475,78 année scolaire 2024-2025)
- 525,42 € pour un·e élève en élémentaire (contre 520,22 année scolaire 2024-2025)

Les effectifs rostrenois de l'École Notre-Dame pour 2026 sont les suivants :

Élèves scolarisé·es en maternelle : 16

Élèves scolarisé·es en élémentaire : 43

Il est donc proposé d'allouer à l'OGEC la somme (arrondie à l'entier supérieur) de **46 442 €** pour l'année scolaire 2025-2026.

De cette somme, il faut déduire les subventions déjà allouées par le conseil municipal, qui font l'objet d'un versement séparé :

- 15 000 € au titre de l'avance allouée par délibération du 3 décembre 2025
- 3 238 € au titre de la subvention à verser pour les déplacements et les entrées à la piscine dans le cadre de l'enseignement de la natation (voir délibération du 29 avril 2026 sur les crédits alloués aux écoles).

Dès lors, le solde de la subvention à verser au titre du contrat d'association avec l'école est fixé à **28 204 €**.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer à l'OGEC, au titre de l'année scolaire 2025-2026, en complément de l'avance perçue et autres subventions déjà allouées, une subvention d'un montant de 28 204 € au titre du contrat d'association pour le fonctionnement de l'École Notre-Dame ;**
- **De charger le Maire ou son·sa représentant·e à en effectuer le versement ;**
- **De les autoriser à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

DB_260429-11 Classe ULIS – Participation aux frais de scolarisation

Rapporteuse : Mme Marie SIEZA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la sollicitation de la Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem ;

Dans le cadre de la scolarisation obligatoire de deux élèves résidant à Rostrenen en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à Saint-Nicolas-du-Pélem, il est demandé à la Commune de Rostrenen de participer aux frais de fonctionnement de cette dernière à hauteur de 1 638 € pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette participation aux frais de fonctionnement.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De verser à la Commune de Saint-Nicolas-du-Pélem une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 1 638,00 € pour la scolarisation de deux élèves de Rostrenen en classe ULIS pour l'année scolaire 2025/2026.**

DB_260429-12a Désignations et représentations municipales au sein de commissions, comités et organismes extérieurs - Commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;
Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Pour Rostrenen, elle est composée :

- du Maire ou d'un·e adjoint·e délégué·e, président·e
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléant·es désigné·es par le Directeur régional ou départemental des finances publiques.

Afin de permettre la désignation par le Directeur régional ou départemental des finances publiques, le conseil municipal doit proposer une liste de personnes contribuables en nombre double, soit 32 personnes.

Ayant entendu l'exposé, sont élues par le Conseil Municipal décide à l'unanimité les 32 personnes figurant en annexe.

DB_260429-12c Désignations et représentations municipales au sein de commissions, comités et organismes extérieursRapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
 Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
 Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-33,

Monsieur Le Maire soumet au conseil municipal la liste proposées des désignations et représentations municipales au sein de commissions, comités et organismes extérieurs.

Ayant entendu l'exposé, sont élu·es à l'unanimité, les représentant·es de la Commune aux instances ci-dessous :

- Comité communal « Restauration scolaire »	5 titulaires	5 suppléant·es
	Marie Sieza	Julie Cloarec
	Sandrine Lucas	Anne-Laure Lebeul
	Hermine Le Garlantezec	Delphine Dumas
	Cécile Lefresne	Véronique Lorient Le Guillou
	Cyril Brouard	Axel Retail
- Comité communal Animations & Événements (CCAÉ)	5 titulaires	5 suppléant·es
	Véronique Lorient Le Guillou	Axel Retail
	Stéphanie Verger	Christian Morzedec
	Louise Mazière	Sandrine Lucas
	Jeannot Flageul	Gwendal Le Coz
	Rozenn Talec	Julie Cloarec
- Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor	1 titulaire	1 suppléant·e
	Guy Bouchez	Louis Flohic
- Syndicat Mixte d'adduction en eau	4 titulaires	4 suppléant·es
potable Kreiz Breizh Argoat	Guillaume Robic	Julie Cloarec
	Guy Bouchez	Christophe Jagu
	Louis Flohic	Nicolas Le Caroff
	Cyril Brouard	Gwénaëlle Richard
- Commission d'évaluation des transferts de charge	1 titulaire	1 suppléant·e
(CCKB)	Guillaume Robic	Julie Cloarec
- Conseil d'Administration de l'EHPAD	2 titulaires (en plus du Maire)	
Monseigneur Bouché	Stéphanie Verger	
	Marie Sieza	
- Comité National d'Action Sociale	1 titulaire	1 suppléant·e
	Julie Cloarec	Jean-Pierre Mougeot
- Conseil d'Administration du Collège Edouard Herriot	2 titulaires	
	Marie Sieza	
	Hermine Le Garlantezec	
- Conseil d'Administration du Lycée	1 titulaire	1 suppléant·e
des Métiers Rosa Parks	Marie Sieza	Hermine Le Garlantezec
- EHPAD/ USLD Résidence Kéramour	1 titulaire	
	Marie Sieza	

- Services à Domicile du Corong	1 titulaire Jean-Pierre Mougeot	1 suppléant·e Marie Sieza
- Office Municipal des Sports de Rostrenen	3 titulaires Véronique Lorient Le Guillou Stéphanie Verger Axel Retail	3 suppléant·es Julie Cloarec Guy Bouchez Gwendal Le Coz
- Ofis ar Brezhoneg	1 titulaire Rozenn Talec	1 suppléant·e Jeannot Flageul
- Fédération Française des Villages Étapes	1 titulaire Julie Cloarec	1 suppléant·e Véronique Lorient Le Guillou
- Tous Vers l'Emploi	1 titulaire Jean-Pierre Mougeot	1 suppléant·e Marie Sieza
- Groupe d'Entraide Mutuelle Kanevedenn	1 titulaire Jean-Pierre Mougeot	1 suppléant·e Marie Sieza
- Ciné Breiz	1 titulaire Gwendal Le Coz	1 suppléant·e Véronique Lorient Le Guillou
- Fédération Française des Stations Vertes	1 titulaire Véronique Lorient Le Guillou	1 suppléant·e Gwendal Le Coz
- Radio Kreiz Breizh	1 titulaire Gwendal Le Coz	1 suppléant·e Rozenn Talec
- Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Centre Ouest Bretagne	1 titulaire Christophe Jagu	1 suppléant·e Louis Flohic
- Entreprise à But d'Emploi du Centre Ouest Bretagne	1 titulaire Jean-Pierre Mougeot	1 suppléant·e Julie Cloarec
- Dynamique Emploi Service	1 titulaire Julie Cloarec	1 suppléant·e Jean-Pierre Mougeot
- SCIC de l'Abattoir du Kreiz Breizh	1 titulaire Julie Cloarec	1 suppléant·e Guy Bouchez
- Ressourcerie 'Ti Récup'	1 titulaire Véronique Lorient Le Guillou	1 suppléant·e Cyril Brouard
- Réseau Bruded.....	1 titulaire Cyril Brouard	1 suppléant·e Marie Sieza

DB_260426-13 Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal

Rapporteur : Guillaume ROBIC

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DB_260426-14 Information : Usage droit de préemption

Rapporteur : Guillaume ROBIC

Urbanisme - Droit de préemption Urbain - Information			
Date	Parcelle.s.	Adresse	Prix
06/03/2026	BK 68	5 LOT. DE KAMPOSTAL	140 000,00 €
13/03/2026	BA 57	5 RTE DE KERGRIST	55 000,00 €
13/03/2026	BK 317	TRIANGLE (Fondation Apprentis d'Auteuil)	100,00 €
20/03/2026	BM 86	34 RUE DE KOADERNOD	98 000,00 €
27/03/2026	BE 73	6 CITE YVES LE BOURGE	90 000,00 €
31/03/2026	BM 35	1B IMPASSE DU GYMNASE	146 000,00 €
07/04/2026	XA 30 & 80	26 BOURG DE BONEN	75 000,00 €
08/04/2026	BC 214 & 295	5 RUE CHATEAUBRIAND	90 000,00 €
10/04/2026	BE 36 & 41	2 RUE DES 3 FRERES QUELEN	31 000,00 €
17/04/2026	BB 79 & 81	57 RUE DE LA CROIX- HAUTE	77 000,00 €
17/04/2026	YH 219	10 RTE DES NOISETIERS PA DE KERJEAN	36 384,00 €
17/04/2026	BA 83	2 ROUTE DE KERGRIST	275 000,00 €

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 20h44.

Secrétaire de séance :



Le Maire :

